



DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

- Vu les articles L. 822-1 et suivants et R. 821-9 et suivants du code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie Roussel dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie Roussel auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- Vu l'arrêté du 24 avril 2024 mutant Madame Nicole MAURY à compter du 01 septembre 2016 au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence de Madame Julie JOUBLOT, directrice des restaurants universitaires de l'Esplanade, il est donné délégation de signature à :

Madame Nicole MAURY

Adjointe à la directrice des restaurants universitaires de l'Esplanade

Article 2 : Il est donné délégation aux fins de signer les documents et les actes relatifs à la gestion des personnels relevant du fonctionnement interne de son service ci-après énumérés :

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de
- l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- Décisions relatives à l'organisation du travail conformément au cadrage défini par la directrice générale,
- Déclarations d'accident du travail,
- Billets de congés annuels SNCF.

Article 3 : Il est donné délégation aux fins de :

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur et relatifs au fonctionnement de la structure dont il est le directeur, ci-après énumérés :
 - Les engagements juridiques générés par des bons de commande dans la limite de 1200 € HT
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement,
 - Les ordres de recouvrer
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques du Crous ORION NG et GARONE :
 - Les engagements juridiques générés par des bons de commande,
 - La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement,
 - Les ordres de recouvrer.

Article 4 : Il est donné délégation aux fins de signer tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion dont elle est la directrice **à l'exception** de ceux destinés :

- à des élus et personnalités,
- à des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à des universités et des écoles, au CNOUS et aux ministères,
- au rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir du 2 janvier 2025.

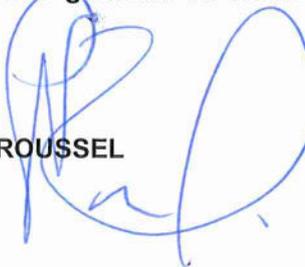
Fait à Strasbourg le 2 janvier 2025.

Fait en deux exemplaires dont un remis à l'intéressée,

**Adjointe à la directrice des
restaurants universitaires de l'Esplanade**


Nicole MAURY

La directrice générale du Crous


Sophie ROUSSEL